



PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 47 - DECEMBRE 2014

SOMMAIRE

32 - Préfecture du Gers

Secrétariat Général

Arrêté N °2014331-0001 - Arrêté portant composition du bureau de vote central concernant l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique de la préfecture du GERS

..... 1



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2014331-0001

**signé par
GUYARD Christian**

le 27 Novembre 2014

**32 - Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté portant composition du bureau de vote central concernant l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique de la préfecture du GERS

Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la Coordination Interministérielle
et des Moyens de l'Etat

Service des Ressources Humaines,
de la Logistique et des Moyens

Bureau des Ressources Humaines

ARRÊTÉ

portant composition du bureau de vote central
concernant l'élection des représentants du personnel
au sein du comité technique de la préfecture du GERS

*Le préfet du Gers,
Chevalier de la légion d'honneur,*

- Vu** le décret n° 2011-184 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- Vu** l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certains comités techniques et certains comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;
- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du GERS ;**

ARRÊTE

Article 1^{er} :

I - Un bureau de vote central est institué à la préfecture du GERS – 3 place du préfet Claude Erignac – 32000 AUCH

II - Ce bureau de vote se compose comme suit :

| | | |
|--------------------|-----------|----------|
| Président | CASTELLS | Bernard |
| Vice-président | VAVASSORI | Stéphane |
| Secrétaire | BERTRAND | Laeticia |
| Secrétaire adjoint | DOUARD | Nadine |

Article 2 :

En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Article 3 :

Le président du bureau de vote peut nommer des assesseurs, membres du bureau de vote.

Les délégués de liste sont nommés sur proposition des organisations syndicales candidates au scrutin.

Les assesseurs et les délégués de liste sont mentionnés aux procès-verbaux relatifs aux opérations électorales par le président du bureau de vote.

Article 4 :

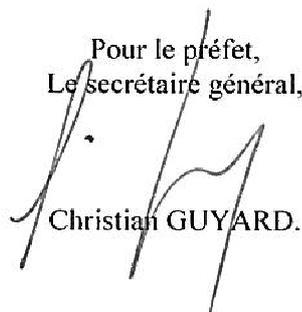
L'arrêté du 13 novembre 2014 portant composition du bureau de vote central concernant l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique de la préfecture du GERS est abrogé.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le 27 NOV. 2014

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Christian GUYARD.